



## Covid-19 : point sur la situation sanitaire, les mesures de lutte contre la pandémie et les opérations de vaccination

Mont-de-Marsan, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Les indicateurs épidémiologiques dans le département des Landes témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours active, mais dans une dynamique de moindre contamination :**

Le taux d'incidence élevé, s'établit dans les Landes à 108 nouveaux cas pour 100 000 habitants, au-delà du seuil de situation normale (incidence < 20) et seuil d'alerte à 50.

Toutefois, les indicateurs de surveillance virologique sont en faveur d'un ralentissement de la circulation du Sars-Cov2 avec une baisse du taux d'incidence et du taux de positivité. Le taux d'incidence, de 108 aujourd'hui, était de 307 le 30 juillet, et le taux de positivité n'est plus que de 2,2 % au lieu de 7 %.

Le nombre de clusters est en baisse : 9 clusters sont en cours d'investigation dans le département.

L'impact sur le système hospitalier est modéré et stable : 12 personnes sont hospitalisées, dont 4 en réanimation.

Cécile Bigot-Dekeyzer, préfète des Landes, a signé deux arrêtés qui entrent en application ce mercredi 1<sup>er</sup> septembre, portant sur la poursuite de certaines mesures :

– L'obligation du port du masque jusqu'au 30 septembre inclus pour toute personne de onze ans et plus dans l'ensemble des communes du département des Landes :

- ➔ lorsqu'elle accède à des rassemblements, réunions, activités ou services organisés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public
- ➔ dans les marchés, brocantes, vente au déballage ou activités assimilées
- ➔ dans un périmètre de 50 mètres autour des établissements recevant du public : les établissements scolaires (maternelle, élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur)
- ➔ dans les files d'attente qui se formeraient aux abords des stades et arènes, salles de spectacle et de projection, établissements sportifs et chapiteaux/tentes, salles de jeux, musées, gares, magasins, restaurants et bars, établissements culturels et fêtes foraines
- ➔ dans les ERP où le pass sanitaire est requis

– L'obligation du port du masque dans les zones à forte densité dans les communes les plus touristiques (cf annexe) jusqu'au 30 septembre inclus

- L'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les espaces publics de plein air de ces communes et l'interdiction d'y diffuser de la musique amplifiée jusqu'au 30 septembre inclus
- L'obligation de présentation du pass sanitaire à l'entrée des centres commerciaux de plus de 20 000 mètres carrés jusqu'au 15 septembre inclus

### **L'ARS et la Préfecture rappellent l'intérêt de la vaccination.**

Les Landes apparaissent aujourd'hui comme bien vaccinées. Plus de 80 % de la population landaise est vaccinée une dose et plus de 76 % ont un schéma complet.

Pour autant, des opérations de rattrapage vont être mises en œuvre :

- Dès ce jeudi pour permettre la **vaccination des collégiens et lycéens** (et ainsi leur permettre de suivre leurs cours en présentiel et leur permettre d'accéder au passe sanitaire) dans 78 établissements, soit dans le centre de vaccination le plus proche, soit par déplacement d'équipe mobile dans l'établissement scolaire. Les services de l'éducation nationale et de l'agriculture pour les établissements agricoles ont ainsi mobilisé les jeunes et parents en amont de la rentrée scolaire. Les jeunes de plus de 12 ans, et leurs parents sont invités à se rapprocher de leur établissement scolaire concerné. Ces actions s'échelonnent sur tout le mois de septembre ; la 2<sup>ème</sup> injection sera réalisée selon les mêmes modalités ;
- Ce week-end, **dans le cadre de l'opération nationale « A la rentrée, tous vaccinés »** :
  - ⇒ **6 centres de vaccination de Mont-de-Marsan, Dax, St Paul-les-Dax, Saint-Martin de Seignanx, Capbreton seront ouverts samedi, et Aire-sur-l'Adour samedi matin**, pour vacciner **sans rendez-vous**, et chacun peut aussi prendre rendez-vous sur la plateforme <https://vitemadose.covidtracker.fr/>
  - ⇒ **Certains professionnels de santé libéraux** seront aussi mobilisés ce samedi comme à Lit-et-Mixe (cabinet médical), les pharmacies de Montfort-en-Chalosse, Roquefort et aussi vendredi à Labenne, Saint-Sever ; Les rendez-vous de vaccination sont à prendre également sur <https://vitemadose.covidtracker.fr/> ou auprès de ces professionnels

Par ailleurs, la 3<sup>ème</sup> injection pour les personnes âgées et à risque démarre dès aujourd'hui :

Les études récentes suggèrent une baisse de l'efficacité des vaccinations au cours du temps. **Aussi dès ce 1<sup>er</sup> septembre, toutes les personnes de plus de 65 ans, les personnes présentant des pathologies facteurs de risques graves sont invitées à réaliser une 3<sup>e</sup> injection** : Leur médecin traitant pourra leur administrer le vaccin à ARNm (MODERNA ou PFIZER) y compris pour les personnes vaccinées avec d'autres vaccins (ASTRAZENECA et JANSSEN – il s'agira d'une 2<sup>nde</sup> injection pour les personnes vaccinées avec JANSSEN), et **les centres de vaccination ont ouverts des créneaux spécifiques par les sites Doctolib et Maiia ou par <https://vitemadose.covidtracker.fr/>**

## **Annexe 1: Liste des communes à forte densité de personnes.**

**Les communes devront mettre en place une signalétique adéquate pour rappeler l'obligation de port du masque sur ces voies et lieux publics.**

- Aureilhan ;
- Azur ;
- Bias ;
- Biscarrosse ;
- Capbreton ;
- Dax ;
- Gastes ;
- Labenne ;
- Léon ;
- Linxe ;
- Lit-et-Mixe ;
- Messanges ;
- Mézos ;
- Mimizan ;
- Moliets et Maâ ;
- Mont-de-Marsan ;
- Ondres ;
- Parentis en Born ;
- Sainte-Eulalie-en-Born ;
- Saint-Julien-en-Born ;
- Saint-Paul-les-Dax ;
- Saint-Paul-en-Born ;
- Saint-Pierre-du-Mont ;
- Sanguinet ;
- Seignosse ;
- Soorts-Hossegor ;
- Soustons ;
- Tarnos ;
- Vielle-Saint-Girons ;
- Vieux-Boucau-les-Bains.

**Contact presse:**

**Préfecture de Landes**  
Tél: 05 58 06 72 49/06 32 63 68 82  
samantha.benzin@landes.gouv.fr

**ARS Nouvelle-Aquitaine**  
Tél: 06 65 24 84 60  
ars-na-communication@ars.sante.fr